Quarante-Huitième Année. — N° 140. Prix : 5 Centimes. Vendredi 9 Avril 1915.

L'INDÉPENDANT
DES BASSES-PYRÉNÉES

TÉLÉPHONE 0.33 JOURNAL RÉPUBLICAIN PARAISSANT TOUS LES JOURS EXCEPTÉ LE DIMANCHE TÉLÉPHONE 0.33

ABONNEMENTS : 1 Mois: 3 Mois: 1 An:
Pau, département et limitrophes..... 6 fr. » 10 fr. 20 fr.
Autres départements..... 6 fr. 50 12 fr. 24 fr.
Étranger..... 10 fr. » 18 fr. 36 fr.
Maires et Instituteurs des Basses-Pyrénées..... 6 fr. 16 fr.

RÉDACTION & ADMINISTRATION : 11, Rue des Cordeliers, PAU.
Rédacteur en chef : OCTAVE AUBERT
La direction politique appartient au Conseil d'Administration de la Société Anonyme de L'INDÉPENDANT
Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces doit être adressé à PAU à M. Georges HAUBET, Administrateur-Comptable.
A PARIS, aux diverses Agences pour les Annonces.
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS

ANNONCES :
Annonces judiciaires..... 20 c. la ligne
Annonces ordinaires..... 30 —
Réclames..... 50 —
Chronique locale ou Faits divers..... 1 franc.
Les Annonces de durée se traitent à forfait.

Nos Télégrammes.

NOUVELLES OFFICIELLES

Jeudi (matin).

Le temps a continué à être très mauvais.

L'activité a été grande néanmoins entre Meuse et Moselle, où nous avons maintenu tous nos gains et réalisé de nouveaux progrès.

Près de Pareid (est de Verdun), nous avons enlevé deux lignes de tranchées.

Aux Eparges, nous avons fait, dans la nuit de mardi à mercredi, un bond en avant important. Toute la journée, les Allemands ont violemment contre-attaqué ; ils n'ont rien regagné. Leur dernière attaque ,particulièrement forte, a été fauchée par notre feu

Il en a été de même au Bois d'Ailly. Après plusieurs contre-attaques, toutes repoussées, nous restons maîtres des positions conquises hier. Nous avons fait sur cette partie du front de nombreux prisonniers.

Parmi les prisonniers faits hier dans la région d'Hartmannswiller, figurent des hommes de la Garde amenée dans cette région par les Allemands, à la suite de leur échec du 26 Mars.

Jeudi (soir).

Combats d'artillerie en Belgique, dans la Vallée de l'Aisne et à Reims.

Les résultats obtenus entre la Meuse et la Moselle, signalés dans le dernier communiqué sont confirmés.

Les pluies de ces jours derniers ont profondément détrempé le sol argileux de la Woëvre, ce qui rend les mouvements de l'artillerie difficiles et empêche les projectiles d'éclater.

Nos troupes ont consolidé les progrès faits la veille. Nous avons maintenu tous nos gains malgré des contre-attaques extraordinairement violentes .

Aux Eparges, notamment, la dernière contre-attaque des Allemands, menée par un régiment et demi, a été complètement repoussée. Ils ont subi d'énormes pertes, leurs cadavres couvrent le terrain. 300 hommes qui avaient, un moment progressé en avant des lignes allemandes ont été fauchés par nos mitrailleuses; aucun n'a échappé.

Au Bois-Brûlé, nous avons enlevé une tranchée ennemie.

NOUVELLES DE LA GUERRE

L'AMBASSADEUR DES ETATS-UNIS CHEZ M. DELCASSÉ

PARIS. — L'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique a été chargé par son gouvernement de faire connaître au département des affaires étrangères la manière de voir du cabinet de Washington à propos de la communication qui lui avait été faite par le gouvernement français du décret du 13 mars relatif au commerce avec l'Allemagne. Cette manière de voir exposée dans la Note qui a été remise au cabinet britannique portant la date du 15 mars. En s'acquittant de sa mission le 3 avril, l'ambassadeur a déclaré à M. Delcassé, comme l'ambassadeur des Etats-Unis à Londres l'a déclaré à sir Ed. Grey sur les instructions du gouvernement américain, que la présente Déclaration des vues des Etats-Unis est faite dans l'esprit le plus amical et en accord avec la simple franchise qui a toujours caractérisé les relations des deux gouvernements dans le passé et à qui sont dues, dans une large mesure, la paix et l'amitié existant entre les deux nations sans interruption pendant plus d'un siècle.

UNE NOTE DE LA GRÈCE A LA BULGARIE

LONDRES. — On annonce que le gouvernement grec a envoyé à la Bulgarie une Note rédigée en termes conciliants et amicaux faisant ressortir les dangers d'incursions faites par des bandes contre les chemins de fer.

Cette Note a trait aux différents raids exécutés sur la ligne de Salonique, la seule qui relie la Grèce à l'Europe.

M. SALANDRA DE RETOUR A ROME

ROME. — M. Salandra, président du conseil, est rentré à Rome. Il convoquera le conseil des ministres à la fin de la semaine.

LE CAS DU « DACIA »

PARIS. — Les ministres de la marine, des affaires étrangères et des finances viennent d'élaborer un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir un crédit extraordinaire pour le paiement de la valeur des cargaisons appartenant à des neutres et dont l'achat a été reconnu nécessaire.

Le projet vise notamment le cas du « Dacia » qui portait d'Amérique en Allemagne une cargaison de coton et qui a été pris par nos navires de guerre et mené dans un port français.

LE GÉNÉRAL PAU A NAPLES

ROME. — Le général Pau est arrivé à Naples, venant de Syracuse.

LE SOUS-MARIN « U-29 » EST RECONNU PERDU

AMSTERDAM. — L'amirauté allemande déclare que le sous-marin « U-29 » n'est pas encore revenu de sa dernière croisière.

Un communiqué de l'amirauté britannique du 28 mars ayant dit que le bâtiment avait été coulé avec son équipage, le sous-marin doit donc être considéré comme perdu.

RAPPROCHEMENT RUSSO-SUÉDOIS

DUNKERQUE. — Du « Dagens Nyheter » de Stockholm du 3 avril :

Une entrevue relative à des négociations doit avoir lieu — mais sans caractère officiel d'abord — entre les membres de la Douma russe et ceux du Riksdag. La Russie examinerait, avec bienveillance, les desiderata du gouvernement suédois au sujet de la Finlande.

Le leader socialiste Branting, dans son journal « Social Demokraten », donne son entière approbation à cette entrevue, que les conservateurs, d'après leur organe le « Dagligia Allehanda », voient aussi avec une grande satisfaction.

L'opinion suédoise a complètement changé depuis la destruction des navires par les sous-marins. Le gouvernement vient de prendre des mesures très sévères contre la contrebande du blé qui s'exerçait alors presque ouvertement avec l'Allemagne ; plusieurs cargaisons de cuivre ont été saisies.

ILS VONT INONDER LA RÉGION D'ANVERS

ROTTERDAM. — Les autorités allemandes auraient, dit-on, prévenu les habitants des villages de Berendrecht, Santvliet, Lille et Wilmarsdonck de leur intention d'inonder la région.

Le but de cette inondation peut être considéré comme un acte de protection de sforts d'Anvers, qui pourraient alors diminuer leurs garnisons ; mais il est possible aussi que cet acte ne soit fait qu'en prévision d'un mouvement militaire éventuel de la Hollande.

LE BLOCUS DU BOSPHORE PAR LES MINES RUSSES

PETROGRAD. — On annonce que les opérations de pose des mines dans la région du Bosphore, malgré toutes les difficultés qu'elles présentaient, ont donné les résultats les plus heureux dont voici le résumé :

C'est le 6 décembre que le croiseur « Hamidieh » toucha une mine et subit une sérieuse avarie. Quelques jours après, dans la même région, périt une canonnière du nouveau type « Issaroles », jaugeant 420 tonnes.

Le 2 janvier un grand transport coula.

Le 27 décembre, une de nos mines endommagea sérieusement le croiseur « Goeben ».

Le 21 janvier, une canonnière du type « Reis » périt et, le 13 février, une deuxième canonnière sauta. Quelques jours après un torpilleur turc sauta sur une mine et, presque simultanément, deux autres torpilleurs turcs périrent presque à l'entrée du Bosphore.

DERNIÈRE HEURE

(Service spécial de L'INDÉPENDANT.)

Jeudi, 4 heures.

Autour de Belgrade

NISCH. — Mardi soir, les batteries autrichiennes ont bombardé Belgrade. L'artillerie serbe a réduit au silence la majorité des canons autrichiens.

Les incursions des Comitadjis

NISCH. — L'enquête serbe sur les incursions des comitadjis permet déjà de conclure que ces incursions furent préparées en Bulgarie.

Les populations des Dardanelles

ATHENES. — Le correspondant du « Times », de retour de Mytilène, a télégraphié que les habitants des Dardanelles se montrent généralement sympathiques aux alliés et hostiles à la Turquie.

Le kaiser et François-Joseph

ROTTERDAM. — Le « Daily Telegraph » apprend de source absolument certaine que le kaiser s'était rendu à Vienne pour voir François-Joseph, au sujet des concessions territoriales à accorder à l'Italie. Sa mission ne donna pas de résultats ce qui motiva la démission du comte Berchtold.

Les sentiments des Américains

WASHINGTON. — Le correspondant du « Times » dit que jamais les sentiments américains ne furent plus favorables aux alliés et plus hostiles aux Allemands.

Une campagne systématique se poursuit en Allemagne pour boycotter les marchandises américaines.

Les succès russes

LONDRES. — La presse anglaise constate le désarroi austro-allemand et l'échec complet de l'offensive contre les Russes. L'ennemi est déconcerté ; la dernière barrière de Hongrie est renversée et les Russes sont devant les plaines hongroises.

Dépendant l'Autriche est résolue à opposer une dernière résistance et à attendre les renforts allemands.

Les succès russes sont envisagés à Berlin, Vienne et Budapest, avec la plus grande appréhension.

L'existence de la Monarchie dualiste est en jeu.

Russie et Suède

STOCKOLM. — Une conférence a commencé aujourd'hui entre la Suède et la Russie pour l'établissement d'une ligne de chemin de fer commune au sud d'Happaranda.

Protestations en Suède

STOCKHOLM. — De violentes protestations s'élèvent en Suède, par suite de la capture du navire suédois « England ».

Les socialistes allemands

BALE. — Dans un article du « Vorwaerts », le député allemand Bernstein, dit que si les 32 députés quitteront la séance du Reichstag avant le vote, c'est que nous pensons à l'avenir ».

Allemagne et Suède

COPENHAGUE. — Les Allemands ont suspendu les communications avec la Suède, en supprimant le service Sassaritz-Trelleborg.

La guerre et les neutres

Il saute aux yeux de tous que l'Allemagne ne peut plus faire face sur tous les fronts à la fois, qu'elle subit l'ascendant de ses adversaires, qu'elle est manœuvrée alors qu'au début c'est elle qui avait la maîtrise.

Les troupes autrichiennes, moins valeureuses et moins disciplinées que les troupes allemandes, ont subi des défaites successives. L'avance russe dans les Carpathes achève la démoralisation des Autrichiens. Ceux-ci ne résistent plus que par la force naturelle de leurs positions et la forme des terrains propres à la défensive. Combien de semaines, combien de jours durera cette défensive ? Il est douteux que les renforts envoyés par les Allemands, qui ont dû dégarnir une partie de leur front, retardent beaucoup la défaite fatale de nos ennemis. Rien n'empêchera la marche des Russes vers la Hongrie, rien pas même l'offre inacceptable d'une paix séparée dont nous serions certainement les dupes.

Une des grandes pensées du Kaiser lui fut suggérée par ces bandits de concussion et de vénalité qu'on nomme les jeunes-turcs. Ils persuadèrent à Guillaume que par le sultan de Constantinople et par eux il soulèverait tout le monde musulman, les Indes, l'Egypte, la Tunisie, l'Algérie, le Maroc. Le rêve était grandiose mais dément. A l'heure actuelle, alors que personne ne doute de l'heureuse issue — même si elle est onéreuse — de l'expédition des Dardanelles, le Kaiser peut s'apercevoir que de tous ses plans celui que lui avaient inspiré ses complices de Turquie est le plus décevant pour lui et le plus avantageux pour ses adversaires.

Qui doute de l'écrasement juste et nécessaire des Turcs dont la politique équivoque et cruelle a trop longtemps déshonoré l'Europe ?

Les neutres des bords de la Méditerranée et des Balkans sont tout à fait fixés à cet égard — à moins qu'ils soient incapables de voir, d'entendre et de comprendre. Ils savent tous qu'il y aura pour les combattants une part des dépouilles de l'Autriche-Hongrie et de la Turquie. Ils hésitent pourtant et se surveillent, se demandant chaque jour s'ils n'auraient pas eu plus d'intérêt à se décider la veille que le lendemain.

Mais l'attitude de l'Italie — dont le devoir et l'intérêt sont si nettement tracés — se précise un peu. Nous serions vraiment ingrands si nous reprochions à une nation de la Triplice de ne s'être pas tenue prête pour la guerre. Incontestablement l'Italie est entrée dans la combinaison préparée par Bismarck et Crispi pour se défendre contre la rapacité de sa vieille ennemie l'Autriche. L'Italie était dans la Triplice l'élément pacifiste. Ne nous étonnons pas si, après avoir miraculeusement éprouvée en Abyssinie et en Tripolitaine, elle s'est moins occupée de rendre invincible une armée si cruellement éprouvée en Abyssinie et en Tripolitaine. Nos voisins du Sud-Est ont donc besoin d'une préparation. Il semble certain que cette préparation est actuellement poussée assez avant. Et déjà la presse italienne change de ton. Il y a même un certain enthousiasme belliqueux qui paraîtra exagéré à ceux qui se battent effectivement depuis huit mois.

— Cette guerre, dit l'un, est une question purement italienne. Nous voulons régner sur l'Adriatique, et nous voulons la porte ouverte sur l'Orient.

Georges Prades a constaté en Italie que la guerre qu'on prépare est — il serait plus modeste et plus juste de dire sera — une guerre nationale : « Je veux l'intervention écrit le directeur du « Secolo », non parce que je suis francophile ou anglophile, mais parce que je suis italien ; cette guerre est italienne. »

Nous pouvons remarquer sans froisser personne que jusqu'à ce jour cette guerre n'est pas italienne ; elle pourra l'être un peu, beaucoup ou pas du tout. Mais, le ton du volcan semble bien celui de quelqu'un qui voit s'approcher l'heure de l'action. Puissent alors les actes être aussi fiers que les paroles ! Que l'intervention italienne se produise aux Dardanelles, c'est probable, mais de toutes les façons l'Italie retiendrait à la frontière autrichienne des corps d'armée ennemis. Elle nous rendrait ainsi un service certain.

Dans les Balkans, il n'y a eu, avec l'incident serbo-bulgare, qu'un commencement d'incendie. Les flammes ont léché les murs de la Grèce sans l'émouvoir. On prétend que cette nation n'enverrait vers les Dardanelles les 200 hommes de Léonidas qu'en échange de Constantinople. C'est beaucoup d'exigence pour une valeur qui fut surtout appréciée il y a trente siècles. Mais attendons avec patience que l'opération des Dardanelles ait réussi. Il n'y a que le succès pour donner de l'empressement aux timides. Mais que pourra-t-il rester aux retardataires, sinon les os ?

Octave AUBERT.

Les 93 balafrés.

Il y a eu partout de la stupeur et de la révolte lorsqu'on a connu le manifeste des 93 intellectuels allemands. Des savants, des artistes qui se solidarisent avec les militaristes de Louvain, de Reims et mêmes les attentats connus et inconnus, présents et futurs — futurs aussi hélas ! — du militarisme allemand, voilà qui est révoltant. Oui, révoltant, mais est-ce surprenant ? Pas beaucoup, si l'on songe que ces intellectuels sont des balafrés.

Je m'explique. Il existe dans les universités allemandes une tradition barbare qui remonte à..... inutile de remonter bien haut dans l'histoire germanique pour rencontrer la barbarie — « De quand date la civilisation de l'Allemagne ? » se demandait incidemment M. Wilmotte, le distingué professeur d'histoire, dans sa conférence à Pau. Et il s'objectait avec malice : « Au fait, l'Allemagne est-elle donc civilisée ? »

Cette tradition des universités allemandes consiste à se battre au sabre, d'étudiant à étudiant. On se place à un pas de distance l'un de l'autre, on a soin de bien protéger le cou et les parties du visage les plus vulnérables, tempes et les yeux, puis on se lance de grands coups de rapière à la tête — Jamais au corps ? Non — Pourquoi ? Parce que les traces ne se verraient pas. Il faut que tout le monde puisse les voir. Vous en conclurez évidemment que ces cicatrices ne jamais visibles sont une honte pour le vaincu et que le vainqueur est fier d'avoir infligé à son adversaire une correction mémorable. Eh bien, vous n'y êtes pas du tout, car vous ne comprenez pas les raffinements de la Kultur (prononcez coultour pour ne pas confondre).

D'abord, les adversaires ne s'en veulent pas du tout, pas plus après qu'avant la rencontre. Ils se battent à tour de rôle quand on les désigne. Et puis, ces cicatrices ne sont pas une honte mais au contraire un titre de fierté pour celui qui les reçoit, plus que pour celui qui les donne — Mais, alors, dites-vous, inutile de se battre, il suffit de se tailader les joues avec un rasoir ! C'est ainsi, en effet, que le comprennent les commis allemandes ou les garçons épiciers jaloux du prestige que confèrent ces cicatrices intellectuelles et ils étudient, devant leur miroir à barbe le moyen de s'entailler leurs joues roses avec le moins de mal et le plus d'effet possible. Quant aux étudiants, plus chevaleresques, ils scorchent la place pour qu'elle paraisse davantage. Vous demandez : Puisque le crâne n'est pas protégé, on peut se le fendre d'un coup de rapière malheureux ? Et vous seriez déjà près d'accorder — car vous aimez le courage — que si la coquetterie sanguinaire des étudiants allemands était soumise à ce risque, elle ne manquerait pas de beauté. D'accord ! mais d'après la technique du combat ce risque n'existe pas. — Si on reçoit un coup sur le crâne, observez-vous, cela ne se verra plus lorsque les cheveux auront repoussé. Est-ce qu'alors le coup est bon et reçu ? Il est certes reçu mais il est raté. Pour qu'il serve à quelque chose l'étudiant malchanceux se tire d'affaire en portant désormais ses cheveux tout-à-fait ras. Comme en Allemagne on salue très bas, — sans politesse, — si qu'on se découvre, — par politesse, — en entrant au café ou dans un magasin, l'effet n'est pas tout-à-fait perdu.

Si vous croyez que cela est de la plaisanterie, vous avez tort. Ces singuliers combats singuliers existent et prospèrent de nos jours. Bismarck en portait des traces, von Schœn aussi, le dernier ambassadeur à Paris. De très honorables juristes, savants, professeurs, docteurs et philosophes, sans parler des poètes, portent cette glorieuse empreinte de leur Kultur universitaire. L'Allemagne n'est-elle pas le peuple par excellence des penseurs et des poètes, « dans Volk der Dicheir und Denker ? » Il faut bien, que diable, le prouver !

Et on le prouve par ces duels ridicules et sanglants et par un manifeste à jamais célèbre. Le manifeste des 93 intellectuels allemands est un manifeste de balafrés. Vous savez maintenant ce que cela veut dire.

C. C.

Les Postiers et la Guerre.

« Quinze mille agents, sous-agents ou ouvriers des postes et des télégraphes ont été versés dans les troupes combattantes ou affectés aux sections techniques de télégraphie militaire et aux services de la trésorie et des postes aux armées. A quelque formation qu'ils appartiennent, les uns et les autres servent vaillamment. Parmi eux, quelques-uns sont déjà tombés au champ d'honneur ; d'autres verseront leur sang pour la patrie. Leurs noms doivent être retenus. »

C'est en ces termes que s'exprimait M. Thomson pour demander aux directeurs et chefs de service d'ouvrir le « Livre d'Or » de l'administration des postes et télégraphes.

— A quelque formation qu'appartiennent les fonctionnaires de l'administration des P. T. T., apprécie le ministre, chacun fait son devoir. Et il a voulu ainsi rendre un hommage auquel chacun s'associe pleinement, — non seulement à ceux qui combattent, mais encore à tous ceux qui ont été maintenus au poste qu'ils occupaient avant la mobilisation, et dont l'attitude fut souvent héroïque. Ses félicitations sont allés à ceux qui luttent dans les tranchées aussi bien qu'à ceux qui, — comme à Reims, à Arras ou à Soissons, — bravant la mitraille qui s'abat sur la ville, sont restés simplement à leur poste : héros obscurs et modestes, semblant se jouer de leur vie pour assurer leur service : télégraphistes, facteurs qui savent que là-bas, dans ce village isolé, à demi détruit par les obus et sur lequel s'abattent encore en rafales balles et shrapnells, on attend avec impatience, avec anxiété, la lettre d'un fils, ou d'un mari, d'un fiancé ou d'un frère qui, entre deux feux de salve, écrit en hâte la carte dont l'arrivée sera la joie de la famille.

Les numéros de décembre et de janvier du « Bulletin officiel des Postes et Télégraphes » mêle les deux premières listes des postiers tombés au champ d'honneur. On y relève les noms de deux fonctionnaires, quinze agents, quatre-vingt-quinze sous-agents, dix-neuf ouvriers.

Trois fonctionnaires ont été promus dans la Légion d'honneur ; trois autres, décorés de la médaille militaire, avec des motifs qui sont admirables exemples d'héroïsme. Enfin, plus de cents agents de tous grades, inspecteurs, receveurs ou receveuses, commis, aides, facteurs ont été cités à l'ordre du jour de l'armée.

La presse a déjà signalé, d'ailleurs, ces actes d'héroïsme, qui seront d'admirables pages à ajouter à l'histoire de la guerre de 1914, et seront le plus pur ornement de ce « Livre d'Or » que M. Thomson a décidé d'instituer pour perpétuer la mémoire, la vaillance et le courage des fonctionnaires de son administration.

Tandis que du front les fonctionnaires des P. T. T. envoyaient à leurs familles des lettres respirant le plus pur patriotisme, les grands chefs de l'administration centrale complétaient en l'améliorant chaque jour, l'œuvre entreprise pour un fonctionnement parfait du transport des lettres entre l'intérieur et les armées.

A la tête du service postal se trouve M. l'inspecteur général Marty ; M. l'inspecteur général Seligmann-Lui est l'inspecteur général du télégraphe militaire ; directeur de la télégraphie militaire : tous deux, attachés au grand quartier général, parfaitement secondés en cela par un personnel d'élite qui, lui non plus, ne ménage ni temps ni peine dans l'exécution de sa mission ; M. l'inspecteur général Estannié, directeur de télégraphie militaire, est attaché au grand quartier général anglais. MM. les inspecteurs généraux Roustan, Vialet et Villeroy restent, les deux premiers attachés au ministère pour la direction des services généraux ; le dernier assure la liaison entre le ministère et le grand quartier général. Enfin, M. Pasquier, directeur personnel des P. T. T. que de signaler sa prodigue partout où sa présence peut être un réconfort pour les agents particulièrement exposés. Et son héroïsme à braver le mitraille pleuvant autour de lui est un magnifique exemple pour un personnel qui, ayant été si souvent à la peine, méritérait bien d'être à l'honneur.

Car c'était une justice à rendre à ce personnel des P. T. que de signaler au public ses héroïques conduite, sa sublime vaillance devant le danger. Au feu, nulle défection ; mieux, un excellent esprit, de l'entrain, du courage. Dans le service civil, dans les zones des armées ou à l'intérieur, un empressement touchant, un zèle louable à s'acquitter — souvent au péril de sa vie — de ce service modeste, semble-t-il, qui consiste à porter une lettre à domicile.

LES OPÉRATIONS RUSSES

Pétrograd (Communiqué officiel du généralissime). — Dans la région à l'ouest du Niémen, des combats de détail ont eu lieu dans les environs de Marijampol, Ludvinoff et Calvaria, le 6 avril.

Dans les Carpathes, le 8 avril, notre progression a continué avec succès sur un secteur très important de la chaîne principale, et nos éléments d'avant-garde ont passé sur le versant sud de cette chaîne ; ils ont occupé les villages de Smolnik et d'Orozrouszka.

Le village de Smolnik, qui vient d'être pris par les Russes, est sur le cours supérieur du San, entre les cols d'Uniok et de Lupkow, à quelques kilomètres de la frontière hongroise.

Une tentative des Autrichiens a été entravée par nos contre-attaques et notre offensive. Dans certains secteurs des Carpathes, toutes les tentatives de l'ennemi ont été repoussées avec de grosses pertes. Les Autrichiens en se replient, incendient les ponts et les dépôts de provisions.

Dans la journée, nous avons fait prisonniers sur le front des Carpathes une vingtaine d'officiers et plus de 1.500 hommes.

Sur les autres secteurs de notre front, les canonnades et la fusillade sont rares, et les opérations de reconnaissance sont isolées.

33.000 Prisonniers en 15 jours.

Pétrograd (officiel). — Dans la période du 20 mars au 3 avril, nous avons fait prisonniers sur le front des Carpathes, dans la direction de Baligrod jusqu'à Uniok, 378 officiers, 11 médecins, 33.363 soldats. Nous avons pris 17 canons, 161 mitrailleuses.

Sur une étendue de quinze verstes, 117 officiers, 16.928 soldats, 9 canons, 59 mitrailleuses sont tombés entre nos mains.

Le Butin de Przemysl.

Pétrograd (officiel). — L'évacuation des prisonniers de Przemysl est terminée. Il a été envoyé en total à l'intérieur de la Russie, 9 généraux, 2.307 officiers et 112.800 soldats.

On a, en outre, maintenu dans les hôpitaux de première ligne 6.800 malades ou blessés à qui leur état ne permet pas de supporter un transport immédiat ; 129 médecins et 100 infirmiers autrichiens on médecins et conservés pour soigner ces malades et ces blessés.

Nous avons pris à Przemysl une énorme quantité de matériel de guerre dont l'inventaire n'est pas encore terminé. Jusqu'à présent, nous avons enregistré plus de 800 canons, dont beaucoup sont en parfait état et utilisables. Chaque jour nous découvrons de nouveaux dépôts de munitions et de matériel de guerre.

Des canons et de nombreux fusils ont été pris par les Autrichiens avec leurs équipements dans le San. Nous prenons des mesures pour les en retirer.

Un brillant succès en Bukovine.

Pétrograd. — Au point du jour du 4 avril, nos avant-gardes à cheval, fortes d'environ une brigade, soutenues par des éléments peu importants d'infanterie, ont pris par une offensive les villages de Zomoucchine, vers le village Okna, au nord-ouest de Czernowitz.

Dans Okna se trouvait une position autrichienne puissamment organisée occupée par le 25e d'honveds et de l'infanterie monte. Par une attaque longueuse notre détachement a enlevé cette position et après un combat acharné à la baïonnette, il rejeta l'ennemi sur le village voisin Okna, anéantissant entièrement deux bataillons d'honveds.

Dans cette action d'éclat, nous avons fait prisonniers 21 officiers et plus de 1.000 hommes. Nous avons enlevé 8 mitrailleuses.

Au cours de la semaine écoulée, ce fut le second combat heureux pour nous dans cette région du nord-est de Czernowitz. L'artillerie a détruit dans cette région les positions allemandes, un pont sur le cours de la Rozega, à deux verstes au nord-est du village de Valkh, à la chaussée Ostrolenko-Nychinetz.

Nouvelles Diverses.

L'aviateur américain Lincoln Beachey, le Pégoud américain, a trouvé la mort dans une chute fantastique qui le lança dans la Vase, aux portes de l'exposition de San-Francisco. L'aviateur n'a pu être retiré de la vase qu'après une heure et demie de travail. L'appareil, qui était neuf, était de fabrication allemande.

— En voulant éviter une charrette à l'entrée de la forêt de Sénart, près de Melun, l'automobile de Mme Curie, femme de l'illustre chimiste qui découvrit le radium, culbuta dans un fossé. Mme Curie, qui revenait de l'ambulance des Forges, près Montereau, fut légèrement contusionnée. Le préfet de Seine-et-Marne, se trouvant à passer à ce moment, ramena dans son auto Mme Curie.

— Le professeur Saviamano, de la Faculté de droit de Rio, mémorandum, dans son cours de droit international, que la responsabilité de la conflagration européenne retombe sur l'Allemagne seule.

— Les membres de la presse anglo-américaine de Paris ont protesté avec énergie contre l'acte de trahison à la charge de deux publicistes américains qui, sur le front allemand, ont pris un fusil et tiré sur les légions françaises. Cette protestation fait justement remarquer que cet « acte individuel » odieux et déraisonné, ne saurait engager d'autres responsabilités que celle des seuls coupables. C'est aussi l'opinion de tous les Français.

— On annonce la mort, au champ d'honneur, de M. Georges Chaigne, député de la Réole.

Il n'avait que vingt-sept ans et demi. Il était né à La Réole le 9 octobre 1887 ; c'était un des plus jeunes députés de la Chambre. Il avait été élu pour la première fois le 26 avril 1914 dans l'arrondissement de La Réole au siège qu'avait occupé son père dans la législature 1906-1910.

Nouvelles Locales et Régionales.

POUR DE PETITS RÉFUGIÉS

Une douzaine de petits enfants réfugiés ont été confiés « Filles Morin à Beost, dans la vallée d'Ossau, où ils trouveront les soins les plus tendres et les plus intelligents. Mais encore faut-il que Mlles Morin trouvent auprès des personnes généreuses une aide en argent ou en nature pour la literie et le petit ameublement nécessaires à l'installation des pauvres petits.

Les personnes qui pourront donner des lits d'enfants, des couvertures, de la lingerie, des petites chaises, des petites tables voudront bien en aviser Mlles Morin, bles voudront bien en aviser Mlles Morin, à Béost.

Nous leurs transmettrons les offrandes en argent qui seront déposées à l' « Indépendant ».

LE MORATORIUM JUDICIAIRE

OBSERVATIONS

sur le Sens, la Portée et les Effets juridiques de la Loi du 5 Août et du Décret du 10 Août 1914.

La Loi du 5 Août et le Décret du 10 Août 1914 font partie de cet ensemble de mesures législatives ou gouvernementales qu'on a pris l'habitude de désigner sous l'appellation générique de : « Moratorium ».

Le Parlement et le Gouvernement, justement préoccupés du trouble inévitable que l'état de guerre a apporté dans la vie économique du Pays, ont essayé d'en atténuer les fâcheux effets par des Lois et des Décrets dont la rédaction, forcément hâtive, ne leur a pas permis de mesurer exactement la portée des dispositions adoptées ; de telle sorte que les remèdes institués ont, parfois, présenté plus d'inconvénients que d'avantages.

Tout citoyen a le droit de soumettre au Public, par la voie de la Presse, les observations que ces Lois et Décrets lui suggèrent ; et, aussi, d'apprécier, au point de vue de l'intérêt général, la manière dont les Tribunaux les comprennent et les appliquent.

Toutefois, les critiques, s'il y en a à formuler, ne seront légitimes qu'à la condition de ne pas oublier que les exigences de la Défense Nationale doivent l'emporter sur tout le reste ; et que toutes les gênes, tous les préjudices particuliers, que les nécessités de la Défense peuvent occasionner aux Citoyens, doivent être supportés allègrement en vue du but sacré qu'il faut atteindre à tout prix.

Sous cette réserve, je me propose d'examiner quelle est l'étendue et la valeur légale des innovations par lesquelles la Loi du 5 Août et le Décret du 10 Août 1914 sont venues ralentir sensiblement et, dans certains cas, arrêter le cours de la vie judiciaire.

La vie judiciaire est une branche importante de la vie économique du Pays, car elle se réfère à un ensemble d'intérêts également respectables : ceux des justiciables, d'abord, et, ensuite, ceux des hommes d'affaires, de toutes catégories, qui tirent de l'exercice de leur profession leurs moyens d'existence. Il semble donc que les législateurs, d'un côté, et les magistrats de l'autre, doivent se garder de rien faire qui soit de nature à interrompre ou à suspendre, sans une réelle utilité, la marche normale de l'administration de la Justice.

La Loi du 5 Août ne me paraît, à cet égard, mériter aucun reproche sérieux.

L'article 4 dispose que, pendant la durée de la mobilisation et jusqu'à la cessation des hostilités :

« Devant l'instance (sauf l'action publique) ne pourra être engagée ou « poursuivie ; et aucun acte d'exécution « ne pourra être accompli contre les ci- « toyens présents sous les drapeaux. »

Bien de plus équitable que cette disposition qui se justifie par l'état d'infériorité où se trouveraient placés des citoyens remplissant leur devoir militaire, pour défendre leurs intérêts contre des adversaires libres de leurs mouvements.

Par contre, une disposition analogue, concernant les citoyens non mobilisés, n'aurait pas eu les mêmes raisons d'être ; et la Loi, tout au moins, dans son article 4, s'est judicieusement abstenue d'étendre aux citoyens non mobilisés la faveur accordée aux mobilisés.

Dans aucun autre article, d'ailleurs, la Loi n'a édicté des dispositions relatives aux instances ou actes d'exécution intéressant les citoyens restés dans la vie civile.

Ce que la Loi n'a pas fait directement, l'a-t-elle fait indirectement, par voie de délégation ?

L'article 2 dispose que (pendant la même période) :

« La Gouvernement est autorisé à « prendre, dans l'intérêt général, par « Décrets en Conseil des Ministres, con- « tes les mesures nécessaires pour :

« a) Faciliter l'exécution ou suspendre « les effets des obligations commerciales « ou civiles ;

« b) Suspendre toutes prescriptions ou « péremptions en matière civile, commerciale ou administrative ;

« c) Suspendre tous délais impartis « pour attaquer, signifier ou exécuter « les décisions des Tribunaux judiciaires « et administratifs. »

Toutes ces mesures, en contradiction avec le droit commun, devront, nécessairement, un caractère impératif, général et absolu.

Il aurait, peut-être, été plus sage de confier aux Tribunaux le soin d'apprécier, suivant les circonstances variables de chaque espèce, quelles mesures provisoires il serait opportun de prendre.

Il n'en est pas moins vrai qu'en édictant l'article 2 de la Loi du 5 Août, les législateurs n'ont pas dépassé leur droit. Car il est de principe que le Pouvoir législatif peut, lui-même, abroger ou modifier les lois existantes et, aussi, conférer cette faculté au Pouvoir exécutif, par voie de délégation, à condition de préciser nettement l'objet et les limites de la délégation.

C'est en exécution de l'article 2 de la Loi du 5 Août que le Gouvernement a rendu plusieurs Décrets, notamment le Décret du 10 Août 1914.

Il n'y a rien à dire contre le texte des articles 1, 2 et 5 du Décret qui rentrent dans le cadre de l'autorisation conférée au Gouvernement par l'article 2 de la Loi du 5 Août.

Peut-on tirer autant de l'extension aux poursuites ou exécutions en toute manière, du bénéfice de l'article 1244 du Code civil, édicté par l'article 4 ; sauf, cependant, une réserve en ce qui concerne la transaction au Juge des Référés d'une compétence qui n'appartient qu'au Tribunal saisi.

Mais l'article 3 est essentiellement critiquable.

Cet article est ainsi conçu :

« Par dérogation à la règle posée en « l'article 1er, la continuation des instan- « ces engagées pourra être autorisée, « pour des motifs exceptionnels, par Or- « donnance, sur requête, rendue par le « Président du Tribunal ;

« Sous les mêmes conditions et dans « les mêmes formes, l'exécution de toute « Décision devenue définitive pourra « être autorisée par le Président du Tri- « bunal civil. »

De ce texte, il s'évince nettement :

a) Qu'en principe, les Instances engagées ne peuvent être poursuivies ; et qu'aucun acte d'exécution ne peut être accompli, jusqu'à la cessation des hostilités ;

b) Que ces Instances ne seront poursuivies, et ces actes d'exécution accomplis, qu'à titre exceptionnel et moyennant des autorisations qui pourront être accordées ou refusées ;

c) Qu'en aucun cas, ces autorisations ne pourront s'étendre à l'exécution de Décisions non encore définitives.

Ce sont là de graves innovations qui ont pour effet de paralyser, en violation de la Loi, le droit d'action en justice des citoyens puisqu'elles empêchent la continuation des Instances et l'exécution des Jugements à des autorisations, pour motifs exceptionnels, que le Code de Procédure n'a nullement imposées ; et que, même, elles défendent absolument l'exécution des décisions non définitives, alors que cette exécution est permise par le Code de procédure, aussi bien pour toutes les Décisions non définitives, tant qu'elles ne sont pas frappées d'opposition ou d'appel, que pour les Décisions jouissant du bénéfice de l'exécution provisoire.

Il est difficile, au premier abord, de comprendre en quoi l'article 3 déroge à l'article 1er.

La circulaire du Garde des Sceaux, du 12 Août 1914, commentant le Décret du 10 Août, nous apprend que l'article 3 a pour objet d'adoucir les prescriptions de l'article 1er.

Il faut donc, dans la pensée du Ministre, que cet article 3 permette de faire, sous certaines conditions, des choses interdites par l'article 1er.

Or, il n'en est rien.

L'article 1er suspend les prescriptions et péremptions. Cette suspension est totalement étrangère à la continuation des Instances et à l'exécution des Jugements.

L'article 1er suspend tous délais impartis pour attaquer, signifier ou exécuter les décisions des Tribunaux judiciaires et administratifs.

Cette suspension de délais spéciaux ne met aucun obstacle à la continuation des Instances, ni à l'exécution des Jugements, qu'elle favorise, au contraire.

En effet : le Code de procédure ayant, dans plusieurs articles, par exemple dans les articles 14, 15, 156, 157, 433, etc., etc., subordonné la validité de l'attaque, de la signification et de l'exécution de certains Jugements à des « délais fixes », il en résulte que la suspension, jusqu'à la cessation des hostilités, des délais impartis pour attaquer, signifier et exécuter les Jugements, constitue précisément une amélioration apportée par l'article 1er à la situation de ceux qui, d'après le droit commun, auraient été déchus, par l'expiration des délais légaux, de la faculté de procéder à ces actes.

L'article 3 ne déroge donc pas, en l'adoucissant, à l'article 1er, comme M. le Garde des Sceaux l'a affirmé, à tort, dans sa circulaire.

La vérité est que cet article élève un obstacle nouveau au libre exercice des droits et actions contre les non-mobilisés, et constitue une aggravation des interdictions édictées, par l'article 4 de la Loi du 5 Août, en faveur des seuls mobilisés.

Cette aggravation est illégale, puisqu'elle est instituée, non par une Loi, mais par un simple Décret, et qu'elle porte sur des matières, au sujet desquelles l'article 2 de la Loi du 5 Août n'avait conféré au Gouvernement aucun pouvoir spécial.

Dans ces conditions, les Tribunaux, aux termes de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat et du Tribunal des Conflits, ont non-seulement le droit, mais le devoir, de ne pas s'incliner devant les prescriptions de l'article 3 du Décret du 10 Août, et de repousser toutes exceptions, non sanctionnées par le Code de procédure, qui pourraient être invoquées contre l'introduction ou la continuation des Instances et contre les actes d'exécution des Jugements ou Arrêts.

L'illégalité de l'article 3 du Décret du 10 Août me paraît d'une évidence telle que j'ai lieu d'être surpris qu'elle ait pu être méconnue par un Arrêt récent de la Cour d'Appel de Pau.

Je ne veux pas discuter ici (ce qui serait parfaitement oiseux) les circonstances particulières de l'espèce sur laquelle la Cour de Pau a statué.

Je me veux chercher qu'un seul argument présentant, au point de vue de l'interprétation de la Loi du 5 Août et du Décret du 10 Août, un intérêt général.

La Cour ne pourrait pas n'avoir commis les principes ci-dessus exposés, sur le droit appartenant au législateur, seul, d'abroger ou modifier les Lois existantes, ni sur la portée d'une délégation conférée par le Pouvoir législatif au Pouvoir exécutif.

Mais, la Cour a pensé que les dispositions de l'article 3 sont, au moins implicitement, justifiées par le § a de l'article 2 de la Loi du 5 Août : « autorisant le « Gouvernement à prendre par Décrets en « Conseil des Ministres les mesures nécessaires pour :

« Faciliter l'exécution ou suspendre les « effets des obligations civiles ou commerciales. »

J'ai peine à admettre qu'en une matière aussi rigoureusement exceptionnelle, on puisse se contenter d'une justification implicite.

Je n'admets pas, en tous cas, que, dans l'interprétation d'un texte de Loi, les Tribunaux puissent dénaturer le sens clair et net des mots dont le législateur s'est servi, et les prendre autrement que dans leur acception propre et naturelle.

Les obligations civiles et commerciales découlent des Contrats, à titre onéreux ou gratuit, par lesquels les contractants s'engagent synallagmatiquement ou unilatéralement à faire, à ne pas faire, à donner ou à livrer certaines choses. Leurs effets sont réglés par le Code civil et le Code de commerce.

Toutes autres choses sont : l'introduction, les conditions d'exercice et de continuation des Instances, l'obtention et l'exécution des Jugements, qui relèvent uniquement du Code de procédure.

Il n'est, jusqu'à présent, venu à la pensée de personne de qualifier d' « obligation » une Assignation, un Jugement ou un Arrêt.

Ce sont là des matières essentiellement distinctes.

Et cette distinction s'impose plus nécessairement encore, lorsque la même Loi contient des dispositions séparées, dont les unes concernent les Obligations et dont les autres concernent les Instances et l'exécution des Jugements.

Ce qui est le cas de la Loi du 5 Août.

La Cour devait d'autant moins s'y tromper que les mesures autorisées par le § a (dont s'agit) de l'article 2 de la Loi du 5 Août, ont, effectivement été prises, soit : par les articles 4 et 5 du Décret du 10 Août ; soit : par de nombreux Décrets spéciaux, réglementant, notamment : les Loyers, les Dépôts en Banques, les échéances des Effets de commerce, les Transports commerciaux, etc.

A mon avis, la question reste entière, malgré l'Arrêt de la Cour de Pau, et elle doit recevoir une solution contraire à celle adoptée par cet Arrêt.

Quelques personnes se sont demandées si l'illégalité du Décret du 10 Août n'aurait pas été couverte par l'approbation générale, donnée, postérieurement par le Parlement, aux divers actes du Gouvernement.

On fait, sans doute, allusion à des ordres du jour qui auraient pu être votés, soit par la Chambre des Députés, soit par le Sénat.

Mais des Ordres du Jour ne sont pas des Lois et les Lois elles-mêmes, à moins d'être qualifiées d'interprétatives, n'ont pas d'effet rétroactif.

Si le Parlement estime opportun d'édicter, sous forme de Loi, des dispositions analogues à celles du Décret du 10 Août, il peut le faire — mais il me semble qu'il aurait tort de le faire et qu'il favoriserait beaucoup mieux le maintien ou la reprise de la vie économique, en la débarrassant (toujours sous la réserve des exigences de la Défense Nationale) des entraves résultant de certaines mesures mal comprises, trop hâtivement rédigées et, tout au moins, susceptibles d'utiles corrections.

Pau, le 7 Avril 1915.

G. L.

EAUX ET FORETS

L' « Officiel » publie le tableau d'avancement de grade du personnel des agents des eaux et forêts. Nous y relevons les propositions suivantes pour notre région :

Pour le garde d'inspecteur : liste de classement au choix : M. Claverie, à Bayonne ;

Pour le grade d'inspecteur d'adjoint : liste de classement au choix : M. Roger, à Pau.

PLUS D'ADMISSIONS DANS L'INTENDANCE

Le ministre de la guerre a décidé qu'aucune admission au stage pour le grade d'attaché de 2e classe du cadre auxiliaire de l'intendance à titre temporaire ne serait plus autorisée à compter de ce jour. La totalité des nominations audit grade reconnues nécessaires vient, en effet, d'être arrêtée. D'autre part, le nombre des candidats ayant accompli, accomplissant ou sur le point d'accomplir en vertu d'autorisations antérieures l'épreuve du stage est plus que suffisant pour assurer le recrutement dans l'avenir au regard des besoins extrêmement restreints qui seraient susceptibles de se produire.

LES TERRITORIAUX

des Classes 1887 et 1888

et les Pères de six Enfants

Les instructions réglant le renvoi dans leurs foyers des hommes des classes 1887 et 1888 ou des pères de six enfants qui sont assimilés à la classe 1887, comportent des exceptions à l'égard de certains réservistes des territoriaux de ces classes exerçant des professions spéciales définies par ces instructions. Si le ministre est saisi de cas précis, il fera examiner si ces instructions ont été ou non judicieusement appliquées.

POUR NOS MUTILES

Le ministre de la guerre, d'accord avec le généralissime, vient d'autoriser les généraux commandant les régions où se trouvent hospitalisés des mutilés ou des aveugles, à proposer pour la Légion d'honneur les officiers, et pour la médaille militaire les sous-officiers, caporaux ou soldats qui, avant leur blessure, ont fait « tout leur devoir militaire ».

Voilà une heureuse décision qui recueillera l'adhésion de tous les Français.

RELATIONS TÉLÉPHONIQUES

Pour favoriser la reprise de la vie économique, M. le Préfet des Basses-Pyrénées a demandé à M. le Ministre du Commerce et des Postes et Télégraphes, de vouloir bien autoriser les communications téléphoniques entre les Communes des arrondissements de Pau et d'Orthez, qui ne touchent pas la frontière.

Par une dépêche du 1er Avril, M. le Ministre du Commerce fait connaître, après avis de M. le Ministre de la Guerre, qu'il n'est pas possible, présentement, de modifier les prescriptions du 22 Septembre 1914, en ce qui concerne les communications téléphoniques entre les départements et arrondissements de la zone frontière terrestre.

SAUFS-CONDUITS

Les sauf-conduits permanents délivrés pour la circulation en automobile (carton vert) sont valables pour circuler en chemin de fer.

L'ÉPAULETTE AUX SOUS-OFFICIERS SUR LE FRONT

La première sous-commission de l'armée s'est réunie sous la présidence de M. Henry Paté.

Elle a pris connaissance de différentes réponses faites par le ministre de la Guerre à des questions posées par la sous-commission, entre autres celle relative à l'attribution de l'épaulette aux sous-officiers depuis de longs mois sur le front. La sous-commission a reçu satisfaction.

UN COMPATRIOTE RECOIT LA CROIX DE SAINT-GEORGES

Le mercredi 24 mars, dans le village lorrain voisin de la frontière où est installé l'état-major du 26e régiment d'infanterie, le lieutenant-colonel P..., commandant le régiment a remis en présence d'une compagnie et devant le drapeau, deux décorations russes accordées à des militaires appartenant au régiment de réserve de Tours et a donné lecture aux troupes de l'ordre général suivant, émanant du grand quartier général des armées de l'Est.

« Sa Majesté l'Empereur de Russie, en témoignage de son admiration pour les hauts faits de l'armée française, a bien voulu honorer les auteurs d'actions d'éclat remarquables ou de faits de guerre ayant contribué au succès des opérations, en décernant exceptionnellement la croix de Saint-Georges au sergent Carréras, de la 21e compagnie et au soldat Robin, de la 19e compagnie du 26e.

« Cette médaille est décernée aux militaires qui se sont signalés sur les champs de bataille par des actions d'éclat ou des actes d'héroïsme ; les noms des médaillés de Saint-Georges sont conservés au Kremlin, à Moscou. »

En leur remettant la croix de Saint-Georges, le lieutenant-colonel a chaleureusement félicité les nouveaux médaillés et les a donnés en exemple à tout le régiment.

Rappelons que le soldat Robin a obtenu cette distinction à la suite de sa belle conduite au combat de H..., le 5 novembre dernier ; quand au sergent Carréras, il reçoit la récompense de la bravoure dont il fit preuve au cours de l'engagement d'Aulnois-sur-Seille, le 4 décembre 1914.

Le sergent Carréras n'est pas un inconnu pour nous. Il habita longtemps notre ville où il ne comptait que des amis et il son service militaire au 49e d'infanterie. Il est le frère du bijoutier palois bien connu.

Nous présentons au sergent Carréras nos cordiales félicitations.

MÉDAILLE MILITAIRE

Pour prendre rang du 12 mars 1915 : Cabanne (Pierre), soldat de 2e classe au 18e régiment d'infanterie : belle conduite au combat du 25 janvier. A reçu une blessure à la face qui a entraîné la perte de l'œil droit.

Nos félicitations.

ARRIVÉE DE BLESSÉS

Aujourd'hui est arrivé en gare de Pau, venant de la région de Perthes, un convoi de cent quarante blessés et malades qui ont été répartis aussitôt dans les divers services sanitaires de notre ville.

TOMBÉE DANS UN PUITS

Hier après-midi, vers 4 heures, la dame Victoire Audigé, 55 ans, rassemblait ses poules dans le jardin attenant à l'immeuble qu'elle habite chemin du Loup.

Au moment où, elle passait au fond de la propriété, sur un puits abandonné, couvert de planches en fort mauvais état, ce fragile support cédant sous le poids respectable de la brave femme, cette dernière tomba dans l'eau.

Attirés par les cris de l'infortunée, MM. Labourdette, employé d'octroi, Broquère, jockey et Garrigue, plantoir à la mairie accoururent et retirèrent, non sans peine, la dame Audigé de sa fâcheuse position.

La victime de ce bizarre accident n'a reçu que des contusions peu graves.

Notons en passant que c'est dans cette même demeure que se suicida le propriétaire de la maison, Marcellin, l'homme au jupon, bien connu à Pau.

Nous pouvons même ajouter que Marcellin n'avant pas laissé d'héritier légitime, c'est l'Etat qui va devenir possesseur de cet immeuble quasi-historique.

LE MAUVAIS TEMPS

La nuit dernière, sous la violence du vent, un des grands arbres de la Basses-Plante a été déraciné.

Signalons encore de légers dégâts dans les parcs de la ville et dans quelques propriétés privées.

Aujourd'hui des rafales de grêle ont alterné avec des bourrasques et de rapides éclaircies.

LA CONFÉRENCE RICHEPIN

A la suite de la conférence du 12 avril qui sera, nous en sommes certains, magnifique, les artistes distingués dont nous avons donné les noms et qui appartiennent aux principaux théâtres de Paris, joueront « La Fête du Grand Père », une pièce classique, composée par M. Jean Richepin et qui obtient dans toutes les villes où elle a été représentée le plus grand succès d'enthousiasme.

NAY. — Etat Civil de Février-Mars. — Naissances : Joseph Raufaste, rue du Bézé ; Charles-Alcène Déjous, rue du Bézé ; Marcelle-Anne-Antoinette Bergé, maison Bladé, rue Lasserre ; Joseph-Louis-Henri Morel, rue du Bézé ; Robert-Albert-Louis Tarbès, rue Thiers ; Jean-Marcelin Trouillh, au Marcot ; Germaine-Henriette Loustalot, rue du Bézé ; Henriette-Marie Cazaux, rue Thiers ; Eugène Demengé, rue des Remparts ; Pierre-Léopold Teillard, rue Thiers ; Marcel-Léonce Bigués, place de la République ; Georgette Bascou, rue du Bézé.

Mariage : Pierre Cazenave, chiffonnier, et Marie Lagrave, tricoteuse à Nay.

Décès : Laurent Lousteau, marechal des logis de gendarmerie, né à Beipouey, 69 ans ; Anne-Marie Septhaux, née à Bescat, 71 ans ; Catherine Jeanjillet dit Bouchet, 79 ans ; Marie Cazenave-Gros, née à Arros 85 ans ; Omer Toby, soldat, 42 ans, né à Maulhu (Algérie) ; Anna Doumiès, couturière, 46 ans ; Jean Grabot, 71 ans ; Marie Claverie, 80 ans ; Marie-Anna Cazenave, 25 ans ; Sansenbou dit Moulat, 76 ans ; Marie-Louise Mage, née à Les Moutiers-sur-Lys, 2 ans.

AUBERTIN. — Nomination. — Le sergent Naudon, Pierre, 23 ans, du 16e d'infanterie à Toulouse, vient d'être successivement nommé sur le front adjudant, puis sous-lieutenant.

Sincères félicitations au jeune officier et à sa famille qui compte encore dans les armées deux sergents mobilisés, dont l'un vient de repartir au front, après guérison d'une première blessure.

PAVILLON DES ARTS

(Place Royale).

Programme du Vendredi 9 Avril, à 4 h.

1re Partie.

Cap de Dious..... Chillemont.
(Marche Gasconne).
Méditation..... E. Missa.
Menuet..... G. K. Lemoine.
Mondaino (Valse lente) A. Rosc.
Antoine et Cléopâtre.. Zerco.
(Ouverture).

2e Partie.

Royale Gavotte..... G. Aubry.
Dolly (Berceuse)..... G. Fauré.
(Violon : M. A. Torfs).
L'Alsacienne..... Bizet-Hubans.
(Fantaisie).
Soleil d'Automne..... M. Cairanne.
(Suite de Valses).

MODES DE PRINTEMPS

Mme BENEDET, 10, rue Service, prévient ses fidèles clientes de son retour de Paris avec de gentils modèles seyants et très avantageux.

BORDEAUX — Vente importante de Mme G. de T. — En peintures : J. Flouquet, Le Tilleu, P. Véronèse, F. Boucher, Salvator Rosa, Mignard, Boetchey, Dietrich, Boilly, Zienn ; pastels de de Latour, etc. ; Meubles d'ébénisterie et Meubles de salon du XVIIIe siècle et du 1er Empire ; Marbres, Terres cuites, Bronzes, Porcelaines, Faïences, etc., et une magnifique originale de Houdon, signée et datée, représentant « Voltaire assis », XVIIIe s., par le ministère de Me J. Duval, commissaire-priseur, 28, rue Mably, sous la direction du sympathique expert bordelais M. Ernest Descimps, 2, rue Jean-Jacques Bel, les jeudi 22 et vendredi 23 avril 1915, Salle de l'Athénée, 28, rue Mably. Expositions : Particulière, le 20 avril ; Publique, le 21 avril.

BULLETIN METEOROLOGIQUE

Observatoire de la Maison BAIGNAS,

14, rue Alexander-Taylor.

Jeudi 8 Avril.

A neuf heures du matin, Pluie..	+ 9°0
A midi, Pluie.....	+ 11°5
A trois heures, Couvert.....	+ 10°7
Maxima de la journée.....	+ 11°5
Minima de la nuit.....	+ 6°8

Le baromètre est à 748 mm en baisse.

CONVOI FUNÈBRE

Mme veuve Lalanne, ses fils et sa fille, les familles Lalanne, Canton, Elissalde, Rouhil, et Batmale, prient leurs amis et connaissances de vouloir bien faire l'honneur d'assister aux obsèques de

Monsieur Bénard LALANNE dit HOURQ

qui auront lieu le samedi 10 avril et à l'église St-Jacques, à 8 heures du matin.

On se réunira à la maison mortuaire, 16, Allées Lamartine, à 7 heures et demie.

Les combattants de 1870-71 sont priés d'assister aux obsèques de leur regretté camarade

Bénard LALANNE

AVIS DE DÉCÈS

Madame Veuve Granet, Madame Veuve Granet, les familles Granet, Tobiya et Curnière (de Jurançon), les familles Larre, Claverie, Manès et Héroid (de Pau), les familles Castaing-David (de Poncacq) ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Pierre GRANET

Percepteur à Morlaàs,

leur époux, fils, beau-frère et cousin.

La cérémonie aura lieu à Morlaàs, le Vendredi 9 Avril courant, à 10 heures. L'inhumation aura lieu à Pau, à 4 heures.

On se rendra à la porte du cimetière.

REMERCIEMENTS

Madame Jean Lassalle, ses enfants et sa famille, remercient bien sincèrement les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obsèques de

Monsieur Jean LASSALLE

Brigadier de Gendarmerie en retraite,

REMERCIEMENTS

Mme veuve Henri Boudat ; M. et Mme Jean Boudat, et leurs enfants ; les familles Baudoure, Boudat, Fisse, Pétrot, Plastoig-Casson, Fortans, remercient bien sincèrement les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obsèques de

Monsieur Henri BOUDAT

CHIENNE, berger de police, gris-loup, six mois, à vendre. S'adresser 72, rue Gassion, au 1er étage.

OUVRIERS CORDONNIERS sont demandés. Manufacture de Chaussures Chassain-Jardiné, rue Louis-Lucaze.

PIANO état neuf à vendre, cause départ. S'adresser 27, rue Carrérot.

ON DEMANDE personne sérieuse pour lingerie d'hôtel. Adresse au journal.

CHAUFFEUR-MÉCANICIEN D'AUTOMOBILE est demandé pour Nay. S'adresser 10, rue Galos, à Pau.

ON DEMANDE Employé, Garçon de magasin et apprentis, pour maison de gros. S'adresser au bureau du journal.

ON DESIRE acheter en rente viagère grande Villa ou Maison à Pau. S'adresser au bureau du journal.

VINS vieux garanti pur jus de raisin Français

		Au Comptant
Prix par litre.	Rouge	0.30
	Blanc	0.40
Prix par litre.	Rouge	0.35
	Blanc	0.45

On porte à domicile par 5 litres. Achat, Vente, Location de Futailles, Bonbonnes et Bouteilles.

Léon PEYROUTOU, place du Foirail — PAU

Pau. — Imprimerie-Stéréotypie Garet, Garet et Haristoy, Successeurs.

Le Gérant : Maurice SONGEUX.